



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P102_2020

Date : le 09 mars 2020

OBJET : Mission de coordination SSI du bâtiment A de l'Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot – Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie souhaite réaliser des travaux de remise en état du système de sécurité incendie du bâtiment A de l'Hôtel Atlantique à Cherbourg-en-Cotentin.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de service pour la réalisation d'une mission de coordination SSI pour l'Hôtel Atlantique à Cherbourg-en-Cotentin.

Aussi, après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des 3 offres reçues, il est proposé de signer le marché public avec l'entreprise ASSI qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation, pour un montant de 3 330,00 € HT soit 3 996,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

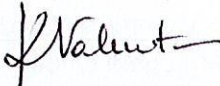
Vu la convention de groupement de commandes signée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie et son avenant n° 1,

Décide

- **De signer** le marché public pour la réalisation d'une mission de coordination SSI pour l'Hôtel Atlantique à Cherbourg-en-Cotentin avec la société ASSI, domiciliée 10 rue Martin Luther King – 14280 SAINT CONTEST, pour un montant de 3 330,00 € HT soit 3 996,00 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal – ligne de crédit 75677,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN